TRANSHUMANCES Les Hébergements

CONTRAT DE RESERVATION

420 Route de la Bresse 88400 GERARDMER 03.29.25.56.60 - 06.75.50.51.82

www.transhumances.info transhumances@outlook.fr

VOS COORDONNÉES		
Mme, Mr		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Téléphone		
Mail		
	TARIFS NUITÉES	
Roulotte:	Forfait « Couette et café » 70.00 € la nuitée Hébergement pour deux personnes, petit déjeuner inclus	
Yourte:	Sans électricité : 25.00 € par personnes (du 15 mai au 15 octobre) Avec électricité : 27.00 € par personnes	
	Enfants jusqu'à 6 ans (en famille) : 15.00 €	
Gîte:	Forfait jusqu'à 10 personnes : 270.00 € par nuit	

Contrat de réservation Page 1 / 5

27.00 € par personne supplémentaire

Forfait nuitée pour deux personnes : 50,00 €

60.00 € pour l'option ménage

Chambre:

VOTRE SÉJOUR					
☐ Yourte Du : (Arrivées à partir de 1		☐ Ro au plus tard à 14	<u> </u>	☐ Chambre e nuitées : ☐	
	NOM Prénom	Tranche d'âge			
1		Moins de 6 ans	+ de 18 ans		
Nombre total de personnes	s:				

Contrat de réservation Page 2 / 5

RESTAURATION

Petit déjeuner: 8€ par personne

à déguster dans votre yourte ou gîte sous forme d'un panier que vous venez chercher à la cuisine. (il est composé d'une boisson chaude, jus d'orange, beurre, confiture, pain frais et viennoiserie)

Pique nique: 10€ par personne. À emporter. Salade composée, fromage, dessert

Repas du soir: 17€ par personne (12€ pour les enfants jusqu'à 12 ans)

à déguster dans votre yourte, roulotte ou gîte sous forme d'un panier repas que vous venez chercher à la cuisine. (il est composé d'un plat chaud, fromage, dessert, 1 verre de vin ou de jus de fruit, un boisson chaude thé ou café),

Date	Type de repas		Nombre de personnes	
	Petit déjeuner		Jusqu'à 12 ans	
	pique nique		Plus de 12 ans	
	Repas soir			
	Petit déjeuner		Jusqu'à 12 ans	
	pique nique		Plus de 12 ans	
	Repas soir			
	Petit déjeuner		Jusqu'à 12 ans	
	pique nique		Plus de 12 ans	
	Repas soir			
	Petit déjeuner		Jusqu'à 12 ans	
	pique nique		Plus de 12 ans	
	Repas soir			
	Petit déjeuner		Jusqu'à 12 ans	
	pique nique		Plus de 12 ans	
	Repas soir			

Contrat de réservation Page 3 / 5

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Ce contrat de réservation est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergements.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergements fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au locataire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté :

le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Contrat de réservation Page 4 / 5

Article 9 - État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant du forfait ménage si demandé est de 60 Euros.

Article 10 - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si les dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 - Assurance : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

LA RÉSERVATION SERA ENREGISTRÉE A RÉCEPTION DU CONTRAT DÛMENT SIGNE JOINT D'UN CHÈQUE D'ACOMPTE DE 30% DU SÉJOUR A L'ORDRE DE SCI LE MEIX DES PLANES.

Je soussigné(e)		déclare être d'accord sur les termes du contrat,
après avoir pris connaissances des conditi	ales.	
À	Le	

SIGNATURE

Contrat de réservation Page 5 / 5